

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 63

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 14

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« II. – L'embryon possède en lui-même sa dignité propre et est protégé de la même manière que les personnes. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Un projet parental ne doit pas conditionner la dignité de l'embryon car il possède en lui-même une dignité propre. L'embryon est la forme la plus jeune de l'être humain, il faut le protéger.